



Publicité préalable à la décision de transfert d'Euronext Paris sur Alternext

APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES DE LA SOCIETE PISCINES DESJOYAUX SA D'EURONEXT VERS ALTERNEXT

La demande de transfert de la cotation des titres de la société PISCINES DESJOYAUX SA d'Euronext vers Alternext a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires se tenant à LA FOUILLOUSE le jeudi 30 septembre 2010.

La société PISCINES DESJOYAUX SA est une société cotée en bourse depuis 1992. Elle est actuellement cotée sur Euronext compartiment C, qui est plus particulièrement dédié aux sociétés petites et moyennes. Son capital est constitué de 8.984.492 actions.

MOTIFS DU TRANSFERT

D'une part, le Conseil d'administration considère que les contraintes réglementaires imposées aux sociétés cotées sur un marché réglementé tel qu'Euronext ainsi que les coûts induits sont devenus disproportionnés par rapport à la taille et aux besoins de la société PISCINES DESJOYAUX.

D'autre part, plus de 75 % du capital étant détenu directement ou indirectement par la famille fondatrice, le volume des mouvements de titres reste modeste. La société n'envisage pas, par ailleurs, de faire appel au marché dans un avenir proche.

En outre, la Société, toujours soucieuse de respecter ses obligations tant en terme de réglementation que de communication, pourra suite à son admission sur le marché Alternext, continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers tout en limitant les contraintes et les coûts attachés à la cotation sur Euronext.

Alternext apparaît comme le meilleur vecteur de cotation pour le titre PISCINES DESJOYAUX SA lui assurant une bonne visibilité.

Sous réserve de l'accord d'Euronext, ce transfert s'effectuerait par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la société PISCINES DESJOYAUX SA, sans émission d'actions nouvelles. Le retrait effectif des actions du marché Euronext interviendrait simultanément à leur cotation sur le marché Alternext.

PRINCIPALES CONSEQUENCES DEVANT RESULTER DE CE TRANSFERT

- Ce transfert aura pour conséquence d'alléger certaines obligations réglementaires qui pèsent aujourd'hui sur la Société.

En termes d'information financière, la Société publiera, dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes. Elle sera dispensée d'établir et de diffuser un rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.

Elle continuera de diffuser un rapport d'activité sur les comptes semestriels mais disposera d'un délai plus long pour le faire, à savoir quatre mois au lieu de deux.

Dans un objectif de transparence auprès de ses investisseurs, la société a choisi de maintenir l'application des normes IFRS pour l'établissement et la présentation de ses comptes sociaux et consolidés bien qu'elle soit dispensée de cette obligation après le transfert effectué.

La société PISCINES DESJOYAUX SA et ses actionnaires resteront toutefois soumis, pendant un délai transitoire de trois ans à compter de la date de son transfert, aux règles applicables en matières d'offres publiques d'acquisitions, de franchissement de seuils et de déclaration d'intention.

- La protection des minoritaires, en cas de changement de contrôle, est assurée sur Alternext au moyen de la procédure de garantie de cours qui impose à l'acquéreur d'un bloc, lui conférant plus de 50 % du capital ou des droits de vote, de désintéresser tous les actionnaires.

- La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours.

Le tableau ci-après résume les principales différences entre Euronext et Alternext en matière de communication financières :

	EURONEXT	ALTERNEXT
1- Information financière		
1.1 Information susceptible d'avoir une influence sur le cours (Ex : communiqués sur résultat annuels et semestriels)	Obligatoire	Obligatoire (en instantané après clôture)
1.2 Information financière trimestrielle (1^{er} et 3^{ème} trimestre)	Obligatoire	Non applicable
1.3 Comptes semestriels		
Rapport financier semestriel comprenant :	Obligatoire (2 mois)	Obligatoire (4 mois)
Les comptes semestriels condensés et consolidés		
Un rapport semestriel d'activité		
La déclaration des personnes physiques responsables du document		Non applicable

	EURONEXT	ALTERNEXT
La revue limitée des commissaires aux comptes		Non applicable
1.4 Comptes annuels		
Communiqué de presse sur le chiffre d'affaires annuel	Recommandé	Facultatif
Rapport financier annuel comprenant :	Obligatoire (4 mois)	Obligatoire (4 mois)
Les comptes annuels et consolidés		
Un rapport de gestion		
La déclaration des personnes physiques responsables du document	Obligatoire	Non applicable
Les rapports des commissaires aux comptes		
Communiqués de presse sur les honoraires des commissaires aux comptes	Obligatoire	Non applicable
Les conséquences sociales et environnementales de l'activité	Obligatoire	Non applicable
La rémunération des dirigeants	Obligatoire	Non applicable
Information relative au nombre de droits de vote et d'actions	Obligatoire	Obligatoire pour droits de vote (15 jours suivant AG et entre deux AG si variation supérieure à 5%)
Document d'information annuel	Obligatoire	Non applicable
Avis relatif à l'approbation des comptes annuels	Obligatoire	Non applicable
Document de référence	Facultatif	Facultatif
2- Listing sponsor		
Accompagnement par un listing sponsor	Non applicable	Obligatoire
3- Gouvernement d'entreprise		
Comité d'audit	Facultatif sous conditions	Facultatif
Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise	Obligatoire	Facultatif
Règles de rotation des commissaires aux comptes	Obligatoire	Non applicable
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	Obligatoire	Non applicable sauf si prospectus
Information de l'AMF en cas de procédure d'alerte	Obligatoire	Non applicable
Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF	Applicable	Non applicable
4- Prévention des opérations d'initiés		
Liste d'initiés	Obligatoire	Non applicable
Abstention en cas de détention d'une information privilégiée	Obligatoire	Obligatoire
5- Opérations sur capital		
Objectifs du programme de rachat d'actions	Etendu	Restreint

	EURONEXT	ALTERNEXT
Mise en œuvre d'OPRA	Oui avec contrôle AMF	Oui sans contrôle AMF
Délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres dans la limite de 10 %	Oui	Non
6- Règles relatives aux actionnaires		
Communication sur les pactes d'actionnaires	Obligatoire	Non applicable
Règles relatives aux offres publiques de retrait	Obligatoire	Non applicable
Retrait obligatoire au-delà de la détention de 95% du capital et des droits de vote	Oui	Non
7- Règles relatives aux dirigeants		
Intéressement des salariés en cas d'attribution de stocks options ou actions gratuites	Obligatoire	Non applicable
Election des membres du conseil si salariés > 3% du capital	Obligatoire	Non applicable
Prise de position, le cas échéant, sur l'élection de membres du conseil par le personnel	Obligatoire	Non applicable
Déclaration des opérations sur titres à l'AMF et à l'émetteur	Obligatoire	Obligatoire
8- Franchissement des seuils	Règles Euronext conservées pendant 3 ans¹	
Déclaration à l'AMF des franchissements de seuils	Obligatoire	Obligatoire mais seuils limités à 50% et 95%
Déclaration à l'émetteur des franchissements de seuils	Obligatoire	Obligatoire
Intention de franchissement de seuils 10, 15, 20 et 25%	Obligatoire	Non applicable
Dépôt d'une garantie de cours au-delà du franchissement de 50%	Obligatoire	Obligatoire
Dépôt d'offre publique en cas de franchissement d'1/3 des actions ou droits de vote ou augmentation de plus de 2% au-delà du tiers en moins de 12 mois	Obligatoire	Non applicable

CALENDRIER INDICATIF DU TRANSFERT

30 septembre 2010 :

- Vote favorable de l'Assemblée Générale Ordinaire et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration
- Réunion du Conseil d'administration à effet de mettre en œuvre la décision de demande de transfert
- Information du public de la décision définitive du transfert

5 octobre 2010 : Demande, auprès de NYSE Euronext , de retrait des titres d'Euronext et d' admission sur Alternext

¹ Règles transitoires visées par la loi n°2009-1255 du 19 octobre 2009

A compter du 5 décembre 2010 : Décision de NYSE Euronext d'admission sur Alternext et de retrait d'Euronext

Au plus tard le 5 janvier 2011 : Choix du listing sponsor